

PROPRIÉTÉ

S'opposer à une expropriation

En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, vous pouvez faire valoir vos droits. Le point à chaque étape du projet.

L'État veut prendre possession de vos biens immobiliers en vue d'un projet urbain. Il doit alors respecter une procédure précise. À chaque étape, vous pouvez faire valoir vos droits.

Pendant l'enquête publique

La phase administrative comprend obligatoirement une enquête publique. Elle recueille les observations des citoyens sur l'utilité publique du projet. « *C'est le moyen privilégié pour s'informer sur l'opération et exprimer son avis sur les inconvénients du projet* », explique Gilles Caillet, avocat spécialiste du sujet.

Aller en justice

Si l'avis du commissaire-enquêteur est favorable, une déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains sont prononcées par arrêtés préfectoraux. On entre dans la phase judiciaire. Une fois les décisions prises, elles peuvent être contestées devant le juge administratif dans un délai de deux mois. « *Un succès peut entraîner*

l'abandon du projet, poursuit l'avocat. Il permet de demander la restitution du bien et des indemnités. » ■ **Matthieu Lenoir**



Conseils pour bien négocier

« *L'offre d'expropriation doit être écrite et laisser un délai de réflexion, prévient Gilles Caillet, avocat spécialiste du sujet. Il ne faut jamais signer un document sans se faire conseiller par un professionnel. L'union fait la force et coordonner ses demandes avec celles de ses voisins est très utile.* »

Il n'est pas d'augmenter



Une enquête de l'UFC-Que Choisir publiée en novembre 2015 révèle que les tarifs des services

postaux ont subi une hausse de 32,6 % depuis 2006, soit deux fois plus que l'inflation (15,8 % sur la période). Par exemple, depuis 2015, le prix du timbre des courriers de 20 à 50 g a augmenté de 21,7 % pour la Lettre verte et de 29,5 % pour l'Écopli !

Retraite

Moins de réversion, plus de droits directs

Au fil des générations, la part de la réversion dans les retraites des femmes diminue. C'est le constat d'une étude publiée en février 2016 par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees). Ceci s'explique par l'augmentation des droits directs. Les veuves perçoivent en moyenne 642 € au titre de la pension de réversion.